



## \* Intéressement \*

La CGT est bien évidemment pour que le montant de l'intéressement devienne plus conséquent, mais pas à n'importe quel prix....

Tous les salariés méritent de percevoir une véritable prime d'intéressement afin de récompenser l'investissement qu'ils ont accomplis dans leur travail, cela nous rappellerait d'ailleurs avec une certaine amertume, les années où cette prime était quasiment équivalente à un 2<sup>ème</sup> salaire, les salariés travailleraient-ils moins qu'à cette époque ?

Les temps ont donc bien changé, le travail de chacun n'est plus récompensé comme il devrait l'être, en effet, depuis juin 2007 notre direction avec l'aide d'un syndicat catégoriel, a modifié le mode d'attribution de cette prime, en y intégrant des objectifs, n'oublions pas non plus que cet accord était devenu applicable grâce à la signature exclusive d'un autre syndicat que vous reconnaitrez tous.

Ne vous y trompez pas, cet outil n'est en fait composé de rien d'autre, qu'une carotte et un bâton, pour nous amener à atteindre au final un meilleur profit pour les actionnaires, au nom de la compétitivité, de la rentabilité, etc....

4 critères existe déjà, chacun 218 €, pour un montant total 872 € brut.

Aujourd'hui, en nous proposant un 5<sup>ème</sup> critère, notre direction voudrait nous laisser croire qu'elle souhaite nous donner plus d'intéressement, il n'en est rien, ceci ressemble plus à un miroir aux alouettes qu'à autre chose, les cartes sont faussées au départ, du fait que le pourcentage d'absentéisme se mesure sur les sites de Blois et La Rochelle, que pour 2011 le taux d'absentéisme était à 2,76 %, en conséquence la proposition d'un taux supérieur à 2,60 %/an donne **zéro euro de primes, chacun appréciera.....**

A fin mai 2012 le Taux d'absentéisme est déjà 2,48 % (pour les deux sites).

Les critères proposés par la direction et les sommes correspondantes :

> 2,60%			0 Euro
≤ 2,60% et ≥ 2,50%	soit - 6 %		100 Euros
≤ 2,50% et ≥ 2,40%	soit - 9,5 %		140 Euros
≤ 2,40% et ≥ 2,30%	soit - 13 %		190 Euros
≤ 2,30% et ≥ 2,20%	soit - 17 %		205 Euros
≤ 2,20%	soit - 20 %		218 Euros

De plus, le calcul de ce 5<sup>ème</sup> critère basé sur le taux « d'absentéisme » intègre :

- Les Accidents du travail
- La maladie < à 90 jours
- La maladie professionnelle < à 90 jours
- Les absences sans solde
- Les retards non récupéré
- Les grèves

La CGT ne peut effectivement cautionner des critères qui mettent en opposition des salariés sur des sujets aussi graves que les accidents de travail, la maladie, pour lesquels il y a multiplication des pénalités.

Un salarié qui subit un accident du travail ou une maladie professionnelle pénalisera involontairement l'indicateur d'intéressement, s'il est contraint d'être en arrêt de travail par la suite, il plombera à nouveau l'indicateur et son éventuelle prime d'intéressement sera calculée au prorata de son temps de présence, il touchera donc moins que les autres salariés, avec en prime finale le mépris de ses collègues pour avoir malgré lui participé à l'affaiblissement du montant de l'intéressement. Il ne va pas faire bon se blessé ou être malade...

En y intégrant les grèves, la direction remet ni plus ni moins en cause le droit de grève, mais ou va-t-elle ?

Voilà ce que notre direction pourrait mettre en place, avec le cautionnement d'un syndicat catégoriel « signataire » sur Blois, se basant sur un sondage dans lequel ils se sont bien gardés de donner tous les éléments, afin d'orienter les réponses.

## Ces critères sont donc en conclusion « totalement inacceptable »

La CGT demande que le calcul de la prime d'intéressement se fasse uniquement sur le bénéfice et rien d'autre, à l'image de ce qui se fait encore dans de nombreuses entreprises nationale et même locale.

La CGT ne rentrera donc pas dans une négociation dans laquelle la direction oppose et divise les salariés en créant ainsi une mauvaise ambiance.

L'intéressement se doit d'être fédérateur, c'est ensemble que l'on améliore les performances et non les uns contre les autres...